



# L'ENGAGEMENT DES CONSEILLERS À L'EMPLOI

## DES PROFESSIONNELS À VOTRE ÉCOUTE ET À VOS CÔTÉS

- Un service public, gratuit et accessible à chacun
- Accompagnement personnalisé de votre progression vers l'emploi

## UNE EXPERTISE CONCRÈTE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DE LA LOI SUR LE HANDICAP ET L'EMPLOI :

- Connaissance des secteurs qui recrutent sur le territoire
- Maîtrise de l'ensemble des dispositifs et des aides en faveur des personnes handicapées

## UN LIEN CONSTANT AVEC LES PARTENAIRES DU RÉSEAU HANDICAP :

- Accès à l'ensemble des prestations qui existent sur le territoire
- Échange de pratiques avec les professionnels qui vous suivent
- Relais pour la mise en œuvre des politiques d'emploi des personnes handicapées

# NOS CONTACTS

## RECHERCHER UN EMPLOI

**DEFE**  
30, route de la Baie-des-Dames - Ducos Le Centre  
Accueil du lundi au jeudi de 7 h 30 à 11 h.  
Tél. 23 28 30 - emploi@province-sud.nc

## RECONNAÎTRE SON HANDICAP

**TITULAIRE  
D'UNE PENSION  
D'INVALIDITÉ**  
(groupe 1)  
CAFAT  
Tél. 25 58 38

**TRAVAILLEURS  
HANDICAPÉS  
CRHD\***  
7 bis, rue de  
la République  
Tél. 24 37 24

**VICTIMES D'ACCIDENT  
DU TRAVAIL OU  
DE MALADIE  
PROFESSIONNELLE**  
(délibération 240 et 433)  
CAFAT  
Tél. 25 58 26

## APTITUDE ET MAINTIEN EN EMPLOI

**SMIT** (médecine du travail)  
Tél. 352 352

## S'INFORMER SUR SES DROITS

**DTE** (Direction du Travail  
et de l'Emploi) Tél. 27 04 87  
www.dtenc.gouv.nc

## VOS DROITS AUX ALLOCATIONS CHÔMAGES

**CAFAT**  
Tél. 25 58 13

## TRAVAILLER EN MILIEU PROTÉGÉ SUR DÉCISION DE LA CRHD

**CAT** (Centre d'Aide par le Travail)  
Tél. 43 63 25

## MISE EN ŒUVRE DES AIDES

Le **CHD** (Conseil du handicap) décide des financements des demandes validées par la CRHD. La gestion financière est assurée par la CAFAT.



## DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI [DEFE]

30, route de la Baie-des-Dames  
Ducos Le Centre - Nouméa  
Standard : 23 28 30 - Fax 23 28 31

\* Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance

→ Demandeur d'emploi

**[DEFE]**  
PROVINCE SUD

# TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour les personnes handicapées  
en recherche d'emploi



ORIENTATION

FORMATION

RECHERCHE  
D'EMPLOI

INSERTION  
ET SUIVI EN  
ENTREPRISE

ENSEMBLE  
VERS L'EMPLOI

[province-sud.nc/DEFE](http://province-sud.nc/DEFE)

[province-sud.nc](https://www.facebook.com/province-sud.nc)  
 [webtv.province-sud.nc](https://twitter.com/province-sud.nc)



mars 2017

# LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

- Je suis handicapé(e), est-ce que je peux travailler ?
- Qui peut m'accompagner vers un emploi adapté à mon handicap ?
- Mon projet est-il réaliste ?
- Je veux me former, à qui m'adresser ?
- Comment être efficace dans ma recherche d'emploi ?
- Je suis différent(e), comment l'accepter et mettre en valeur mes points forts ?
- Est-ce que je dois parler de mon handicap à mon employeur ?
- Je suis en emploi, qui peut m'aider en cas de difficultés ?



**LE HANDICAP  
EN EMPLOI N'EST PAS  
UN PROBLÈME DE SANTÉ**

On peut être gêné pour effectuer des tâches précises sur un poste de travail mais pas pour toutes les activités !

**Il est important de pouvoir identifier ses limitations ou contraintes.**



PROVINCE SUD

# LES MISSIONS DU CONSEILLER À L'EMPLOI

**Votre situation relève de notre service :** après évaluation, nous construisons ensemble un parcours personnalisé vers l'emploi ou la formation

**Nous vous accueillons** pour répondre à vos questions et vous conseiller.

**Votre projet est validé :** vous êtes accompagné(e) dans votre recherche d'emploi

**Vous manquez de confiance en vous :** nous vous aidons à identifier vos points forts

**Nous vous apprenons à parler de votre handicap de manière juste**

**Vous êtes recruté(e) :** nous favorisons votre intégration en entreprise sur un poste adapté



## LE CONSEILLER EST À VOS CÔTÉS ÉTAPE PAR ÉTAPE

pour atteindre l'objectif que vous aurez fixé ensemble.  
C'est un ENGAGEMENT RÉCIPROQUE où vous restez maître de votre parcours et de vos choix.

# ZOOM SUR LA LOI DU 7 JANVIER 2009

## QUE DIT LA LOI ?

Les entreprises privées et publiques de plus de 20 salariés doivent employer à hauteur de 2,5 % des personnes en situation de handicap (ex : une entreprise de 20 à 79 salariés devra compter au moins 1 travailleur handicapé.)

## LES BÉNÉFICIAIRES

Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles titulaires d'une rente et d'une incapacité au moins égale à 10 % ; les titulaires d'une pension d'invalidité (militaire ou groupe 1 de la CAFAT) ; les travailleurs handicapés reconnus par la CRHD. (voir contact)

# LE HANDICAP

ON DISTINGUE 6 GRANDES CATÉGORIES DE HANDICAP



Il n'y a pas d'emploi « réservé » pour les personnes handicapées. Tous les postes sont accessibles, si la personne a les compétences nécessaires et si le contexte de travail n'a pas d'incidence sur son état de santé.